

ARRETE PORTANT STATIONNEMENT ET CIRCULATION
TÉLÉTHON 2025

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande de Monsieur BURNICHON en date du 2 octobre 2025,
Considérant les animations qui se dérouleront à AMPLEPUIS, Place de l'Europe le samedi 6 décembre 2025 en faveur du TELETHON ;
Considérant que la section concernée par l'animation est située en agglomération,

ARRETÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, Place de l'Europe (de la pharmacie centrale à la Place de l'Hôtel de Ville) :

- **Le samedi 6 décembre 2025 de 6h à 14h**

La continuité de la circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : La mise en place et la maintenance des panneaux et barrières nécessaires à marquer ces interdictions seront assurées par les services techniques de la commune, 48 heures avant la manifestation.

Article 3 : Cette interdiction de circulation et de stationnement ne doit en aucun cas gêner l'accès des services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier municipal et les organisateurs du TELETHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : DIFFUSION ET EXECUTION

Cet article sera diffusé à :

Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
Le Directeur de La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
Le Président du Département du Rhône

Fait à Amplepuis, le 3 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

